

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Avis du Conseil Municipal au sujet des antennes de communication sur le clocher
N°20240715_45**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 9 juillet, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Daniel DUPONT, Alexandra PAGES, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Christelle GRAULLE (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Stéphanie DELLIER-HAMELAT (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC), Régis FRANC (procuration à Jean-Yves PAGES), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Dominique LE ROY (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés : Josiane CARRIERE

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

M. le Maire alerte le Conseil Municipal sur les dégradations subies par le clocher de l'église Notre Dame du Lac du fait de la présence d'antennes de communication.

Vu la convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public entre la commune de Puylaurens et Bouygues Télécom signée le 03 avril 1998.

Vu les pouvoirs de police du Maire et notamment l'article L. 2212-2 du CGCT indiquant que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics sur le territoire de la commune.

Considérant que le clocher de l'Eglise Notre Dame du Lac de Puylaurens est la propriété de la commune

Considérant que le balcon du clocher est à l'origine un élément de décoration non construit pour être un support à des installations externes ayant prise au vent.

Considérant les dégâts occasionnés par les antennes en place, mettant en avant la fragilité de la structure non appropriée à recevoir ce type d'installation.

Considérant les dangers de chutes d'éléments de maçonnerie sur la population.

Considérant la déclaration à l'assurance de la commune et l'expertise programmée le 13 août 2024, sans préjuger des résultats.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis défavorable à l'installation de toutes antennes de communication sur le clocher de l'église Notre Dame du Lac de Puylaurens.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Affiché le 16 juillet 2024



Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Certifié conforme, le 16 juillet 2024

Le secrétaire de séance

Géraldine ROUANET-ASTRUC

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Cession de l'ancien marché couvert à la Communauté de communes Sor et Agout pour l'euro symbolique dans le cadre de la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle
N°20240715_46**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 9 juillet, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Daniel DUPONT, Alexandra PAGES, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOLS, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Christelle GRAULLE (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Stéphanie DELLIER-HAMELAT (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC), Régis FRANC (procuration à Jean-Yves PAGES), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Dominique LE ROY (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés : Josiane CARRIERE

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la compétence Création et Gestion de maison de Santé Pluriprofessionnelle de la Communauté de communes Sor et Agout.

Vu la délibération de la commune de Puylaurens en date du 12 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'engagement entre la commune de Puylaurens et la Communauté de communes Sor et Agout.

Vu la division en volume du 27 juin 2024.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 15/07/2024 déterminant la valeur vénale du bien à 240 000€.

Considérant que la communauté de communes Sor et Agout, souhaite réhabiliter l'ancien marché couvert dans le cadre d'un projet de développement du territoire.

Considérant que ce bâtiment deviendrait la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Le projet envisagé étant le suivant : Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'une superficie de 1200 m² composée de : Hall d'accueil, Bureaux à destination des professionnels de santé, Petit gymnase, Salles de réunions, Zones d'attente, Sanitaires, Patio.

Considérant que la vente réalisée à l'euro symbolique n'est valable que lorsqu'elle est accompagnée d'une contrepartie en nature qu'il est possible d'évaluer afin de déterminer si celle-ci est sérieuse et suffisante ;

Considérant l'état de vétusté du bâtiment, la remise en état de celui-ci et de sa façade pour accueillir une nouvelle activité dans le cadre d'un projet de territoire, justifie la cession pour l'euro symbolique.

Considérant que la mise en place de la maison de Santé Pluriprofessionnelle a pour objet la réhabilitation de l'ancien marché couvert dans le cadre d'un projet de développement du territoire.

Considérant que dans le cadre de ce projet, la Communauté de communes s'engage à disposer de ces biens dans le cadre du projet préalablement défini et d'associer la commune pour le projet architectural ;

Considérant que la vente se fera en volume selon plan de division du 27 juin et concernera les nouveaux volumes 3, 4 et 5.

Affiché le 16 juillet 2024



Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Certifié conforme, le 16 juillet 2024



Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que dans le cadre de ce projet et selon le plan de division la commune de PUYLAURENS resterait notamment en charge du sol situé sous le bâtiment.

Considérant que le projet de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle constitue un enjeu important pour le territoire,

Considérant que la contrepartie et l'intérêt général attachés à la vente pour l'euro symbolique de l'ancien marché couvert est suffisant,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 1er juillet 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De céder au prix de l'euro symbolique à la Communauté de communes Sor et Agout les volumes 3, 4 et 5 de l'ancien marché couvert selon les volumes définis par le plan de division,
- Que la communauté de communes s'acquittera de tous les frais liés à cette vente ;
- Que cette cession interviendra à partir 1er octobre 2024.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents permettant la bonne réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Affiché le 16 juillet 2024



Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Certifié conforme, le 16 juillet 2024



Le secrétaire de séance
Gilles ROUANET-ASTRUC

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Approbation de l'avenant à la convention avec la Ligue de l'Enseignement – FOL 81
N°20240715_47**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 9 juillet, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Daniel DUPONT, Alexandra PAGES, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Christelle GRAULLE (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Stéphanie DELLIER-HAMELAT (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC), Régis FRANC (procuration à Jean-Yves PAGES), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Dominique LE ROY (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés : Josiane CARRIERE

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le budget communal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 approuvant le projet de convention avec la Ligue de l'Enseignement – FOL 81.

Vu la convention entre la commune de Puylaurens et la Ligue de l'Enseignement – FOL 81 signée le 17 juillet 2023 concernant le réseau Zig Z'arts Tarn.

Vu le courrier de la Ligue de l'Enseignement – FOL 81 en date du 27 mars 2024 dont l'objet est « avenant à la convention » et qui expose la nécessité pour la structure d'appliquer une augmentation des coûts des spectacles à hauteur d'1,10€ par élève et par spectacle à partir du 1er septembre 2024. Ce qui ferait passer le coût des spectacles de 6,20€ à 7,30€ en 2024-2025 et de 6,50€ à 7,60€ en 2025-2026.

Vu le projet d'avenant à la convention initiale en annexe.

Considérant que le projet d'avenant ne modifie aucune autre disposition de la convention initiale.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 1er juillet 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention avec la Ligue de l'Enseignement – FOL 81 concernant le réseau Zig Z'arts Tarn tel que présenté, incluant l'augmentation du coût des spectacle à hauteur de 1,10€ par enfant et par spectacle.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Affiché le 16 juillet 2024



Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Certifié conforme, le 16 juillet 2024



Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Subvention aux associations : modification de l'identité d'un destinataire
N°20240715_48**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 9 juillet, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Daniel DUPONT, Alexandra PAGES, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Christelle GRAULLE (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Stéphanie DELLIER-HAMELAT (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC), Régis FRANC (procuration à Jean-Yves PAGES), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Dominique LE ROY (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés : Josiane CARRIERE

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'approbation du Budget Communal par délibération en date du 8 avril 2024

Considérant que le destinataire d'une subvention aux associations de 400€ doit être corrigé et qu'il convient de remplacer l'intitulé suivant : « l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers » par : « l'association des Donneurs de sang Bénévoles du Val de Puylaurens ».

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 1er juillet 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification du destinataire d'une subvention de 400€ en remplaçant « l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers » par : « l'association des Donneurs de sang Bénévoles du Val de Puylaurens »

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Affiché le 16 juillet 2024



Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Certifié conforme, le 16 juillet 2024

Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC



Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Modification du tableau des effectifs :
Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation – à temps non complet - 11/35^{ème}
N°20240715_49**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 9 juillet, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Daniel DUPONT, Alexandra PAGES, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Christelle GRAULLE (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Stéphanie DELLIER-HAMELAT (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC), Régis FRANC (procuration à Jean-Yves PAGES), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Dominique LE ROY (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés : Josiane CARRIERE

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi d'animateur-trice suivant afin de pourvoir les besoins du Service Périscolaire :

**Emploi d'animateur-trice – catégorie C – filière animation – grade : adjoint territorial d'animation – à temps non complet
(annualisé) : 11/35^{ème}**

Date d'effet : 30 août 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications des emplois tels que présentés ci-avant,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2024,
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Affiché le 16 juillet 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE



Certifié conforme, le 16 juillet 2024

Le secrétaire de séance

Géraldine ROUANET-ASTRUC



Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Modification du tableau des effectifs :
Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation – à temps non complet - 11/35^{ème}
N°20240715_50**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 9 juillet, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Daniel DUPONT, Alexandra PAGES, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Christelle GRAULLE (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Stéphanie DELLIER-HAMELAT (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC), Régis FRANC (procuration à Jean-Yves PAGES), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Dominique LE ROY (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés : Josiane CARRIERE

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi d'animateur-trice suivant afin de pourvoir les besoins du Service Périscolaire :

**Emploi d'animateur-trice – catégorie C – filière animation – grade : adjoint territorial d'animation – à temps non complet
(annualisé) : 11/35^{ème}**

Date d'effet : 30 août 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications des emplois tels que présentés ci-avant,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2024,
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Affiché le 16 juillet 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE



Certifié conforme, le 16 juillet 2024
Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC



Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Modification du tableau des effectifs :
Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation – à temps non complet - 11/35^{ème}
N°20240715_51**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 9 juillet, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Daniel DUPONT, Alexandra PAGES, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOLS, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Christelle GRAULLE (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Stéphanie DELLIER-HAMELAT (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC), Régis FRANC (procuration à Jean-Yves PAGES), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Dominique LE ROY (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés : Josiane CARRIERE

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi d'animateur-trice suivant afin de pourvoir les besoins du Service Périscolaire :

**Emploi d'animateur-trice – catégorie C – filière animation – grade : adjoint territorial d'animation – à temps non complet
(annualisé) : 11/35^{ème}**

Date d'effet : 30 août 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications des emplois tels que présentés ci-avant,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2024,
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Affiché le 16 juillet 2024



Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

Certifié conforme, le 16 juillet 2024

Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC



Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Délibération relative aux jurés d'assise pour 2025
N°20240715_52**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 9 juillet, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Géraldine RIVALS-MAURY, Daniel DUPONT, Alexandra PAGES, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Jérôme DELPY, Jean-Yves PAGES, Nadine PICOULEAU, Jérôme TRONQUET, Geneviève ESCOUTE, Pierre MARUEJOULS, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Christelle GRAULLE (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Stéphanie DELLIER-HAMELAT (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC), Régis FRANC (procuration à Jean-Yves PAGES), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Dominique LE ROY (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC).

Etaient excusés : Josiane CARRIERE

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

Le conseil municipal doit procéder au tirage au sort des jury criminel pour l'année 2024. Le nombre de jury est fixé à 2 pour la commune, et le nombre à tirer au sort est le triple. Ce tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale, en veillant à ce que les électeurs n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne soient pas retenus.

Vu l'arrêté préfectoral répartissant le nombre de jurés entre les Communes et fixant à 2 le nombre de jurés pour Puylaurens,

Considérant que le nombre de noms à tirer au sort pour la liste préparatoire communale doit être au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

Considérant que ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit,

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort qui donne la liste suivante :

Nom Prénom	Date et lieu de naissance	Domicile
MARTY Estelle	22/10/1990 à Castres	775 Chemin du château de Saint-Loup 81700 PUYLAURENS
DE ABREU Maryline	15/10/1972 à Nanterre	3 rue Pasteur 81700 PUYLAURENS
CHEVALIER Max	20/10/1975 à Brive-la-Gaillarde	135 chemin d'Embarthe 81700 PUYLAURENS
JOUHANNEAU Alain	24/05/1947 à Châteauroux	113 Impasse du Griffoulet 81700 PUYLAURENS
DENILLE Germaine	19/08/1941 à Cuq-Toulza	843 Route de Revel 81700 PUYLAURENS
BOUTONNIER Aline	05/03/1956 à Puylaurens	29 Lotissement des Pyrénées 81700 PUYLAURENS

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Affiché le 16 juillet 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Louis HORMIERE



Certifié conforme, le 16 juillet 2024

Le secrétaire de séance
Géraldine ROUANET-ASTRUC

